

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

**Arrêté du Président**

**N° 2020-157**

MB/NG

**OBJET** : Ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021 - IDF

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2021, et pour le ressort géographique des centres de gestion de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet examen est ouvert à compter du **27 octobre 2020**

**Article 2** : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne au plus tard le **2 décembre 2020**.

**Article 3** : Pendant la période de retrait de dossiers, du **27 octobre 2020 au 2 décembre 2020**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr).

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives, au format pdf ou image, dans leur espace sécurisé.

**Article 4** : La clôture des inscriptions est fixée au **10 décembre 2020**.

**Article 5** : L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen professionnel aura lieu le **18 mars 2021** au CIG de la petite couronne 1 rue Lucienne Gérard – 93698 PANTIN et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

**Article 6** : L'épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois de **juin 2021**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93698).

**Article 7** : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

**Article 8** : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2021 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**Article 9** : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 8 du présent arrêté est fixée au **4 février 2021**.

**Article 10** : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr), est communicable à toute personne en faisant la demande.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres de gestion de la région Ile-de-France, du C.N.F.P.T. 1<sup>ère</sup> couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale



Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20200901-2020-157-AI  
Date de télétransmission : 08/09/2020  
Date de réception préfecture : 08/09/2020